

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-029 du 24 mars 2025
Portant sur la modification d'un emploi permanent de technicien rivières**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2021-091bis du 14 avril 2021 de création d'un emploi permanent de technicien rivières à temps complet.

Il apparait en effet nécessaire de préciser les modalités de recours à un contractuel pour cet emploi en précisant notamment les missions et le profil recherché et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens pour limiter toute problématique future au niveau des recrutements.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent nécessaire pour assurer la mise en œuvre des opérations liées à la compétence GEMAPI et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Missions :

- Diagnostics de terrain, estimation et chiffrage des travaux, manipulation de matériel de mesures
- Communication, médiation, relation et conventionnement avec les propriétaires riverains
- Rédaction des marchés publics et suivi des procédures

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-029-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Rédaction et suivi des dossiers règlementaires et des dossiers de subventions
- Planification des travaux et opérations, relation avec les entreprises, animation des réunions de chantier, rédaction des comptes rendus, suivi et contrôle sur le terrain des travaux et leur réception
- Suivi et bilan des opérations, bancarisation des données
- Surveillance des cours d'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif
- Veille règlementaire et technique dans les domaines de compétences
- Participation aux réunions, représentation de la communauté de communes auprès du réseau d'acteurs.

Profil souhaité :

- Formation initiale bac+2 minimum dans le domaine de l'environnement notamment de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- Et/ou expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités,
- Connaissance techniques générales dans les domaines touchant à la préservation de la ressource en eau, les pratiques agricoles, la gestion des milieux aquatiques et les politiques publiques de l'eau,
- Compétences affirmées en définition, conduite et contrôle de travaux en milieux aquatiques mais aussi en concertation, capacité d'organisation et conduite de réunions,
- Connaissance de la thématique du fonctionnement des rivières : hydrologie, hydraulique, dynamique fluviale, hydrobiologie,
- Connaissance des acteurs des politiques publiques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques,
- Connaissance du cadre réglementaire autour de la gestion des milieux aquatiques,
- Maîtrise du SIG (Système d'Information Géographique),
- Capacité à travailler en mode projet,
- Qualités pédagogiques,
- Rigueur et capacité d'organisation, qualités rédactionnelles,
- Maîtrise des circuits administratifs,
- Capacité d'analyse et d'anticipation,
- Bon relationnel et esprit d'équipe,
- Sens de l'initiative et autonomie,
- Aisance dans l'utilisation des outils bureautiques.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- MODIFIER, à compter du 25 mars 2025 l'emploi permanent sur le grade de technicien rivières, initialement créé par délibération n°2021-091bis du 14 avril 2021 à temps complet (35 heures) de catégorie B, et l'étendre à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

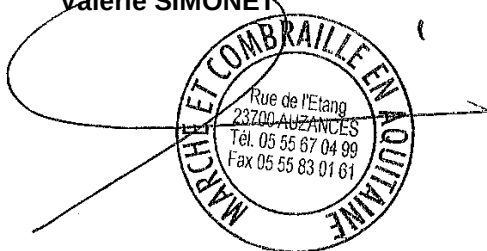
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-029-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025